

Le paiement de votre retraite - CRPCEN

Mise à jour le 24/02/2021

Votre pension est versée le 8 de chaque mois (ou le jour suivant s'il ne s'agit pas d'un jour ouvré).

Les pensions dues au titre de l'année 2021 seront mises en paiement aux dates données ci-après.

La CRPCEN n'adresse pas d'avis lors du règlement des retraites. Vous êtes informé du virement par relevé émanant de votre agence bancaire.

Calendrier de paiement des pensions en 2021

Pension de	Date de versement
Janvier 2021	8 février 2021
Février 2021	8 mars 2021
Mars 2021	8 avril 2021
Avril 2021	10 mai 2021
Mai 2021	8 juin 2021
Juin 2021	8 juillet 2021
Juillet 2021	9 août 2021
Août 2021	8 septembre 2021
Septembre 2021	8 octobre 2021
Octobre 2021	8 novembre 2021
Novembre 2021	8 décembre 2021
Décembre 2021	10 janvier 2022

- Le versement bancaire est ordonné par la CRPCEN à ces dates. Les dates de compensation peuvent varier d'une banque à l'autre (date de valeur).
- Si vous ne recevez pas le paiement de votre pension sur votre compte à des dates très proches de celles qui figurent ci-dessus, nous vous invitons à vous rapprocher de votre conseiller bancaire.

Le saviez-vous ?

Sous réserve que votre dossier de demande de retraite soit complet, le premier paiement de votre pension interviendra au début du mois suivant la date d'effet de votre pension (ex : pour une retraite avec une date d'effet au 1^{er} janvier de l'année, le premier paiement intervient au début de mois de février). En cas de retard sur ce paiement, vous pouvez contacter nos conseillers pour savoir où en est votre dossier.

VOTRE HISTORIQUE DE PAIEMENT

Depuis votre compte retraite (www.info-retraite.fr), consultez l'historique de paiement de votre retraite CRPCEN sur les 24 derniers mois !

Pour accéder à ce service, connectez-vous à votre compte avec France Connect en utilisant par exemple les identifiants de votre compte impots.gouv.fr.

Attention : Si vous êtes pris en charge au titre de l'assurance maladie de la CRPCEN, vous ne pouvez actuellement pas utiliser vos identifiants du compte ameli.fr avec France Connect. Ensuite, rendez-vous sur la page "Mes paiements retraite".

BON A SAVOIR

Dans la rubrique « Mes paiements retraite », vous pouvez également consulter [vos attestations fiscales](#) et de paiement.

LE MONTANT DE VOTRE RETRAITE PEUT-IL ÉVOLUER ?

REVALORISATION DE VOTRE RETRAITE

Votre pension de retraite est revalorisée une fois par an, au 1^{er} janvier.

RÉVISION DE VOTRE RETRAITE

Votre pension vous est attribuée de manière définitive. Toutefois, dans certains cas, vous pouvez demander sa révision si elle comporte :

- des données manquantes ou incomplètes ;
- des données erronées ;
- des données frauduleuses.

Dans le cas de données manquantes ou incomplètes, vous avez deux mois pour saisir la commission de recours à l'amiable (CRA). Elles donnent lieu soit à rappel, soit à récupération sur la pension.